

L'OFFRE AG2R LA MONDIALE POUR LES PARTICULIERS

Partout en France un acteur de référence
de l'assurance de protection sociale
et patrimoniale

PARTICULIER

SANTÉ

— Complémentaire santé

PRÉVOYANCE

Garanties obsèques
Assurances perte d'autonomie
Garantie des accidents de la vie

ÉPARGNE

Constitution d'un capital
Transmission d'un patrimoine

RETRAITE

Revenus à vie

ASSURANCE DE BIENS

Assurance auto
Assurance habitation
Protection juridique

AUTRES PRODUITS

Santé animaux
Crédit
Vacances
Pleine Vie

VOTRE AGENCE

┌

┐

└

┘

AG2R LA MONDIALE

104-110 Bd Haussmann

75379 Paris Cedex 08

Tél. : 09 74 50 1234 (appel non surtaxé)

www.ag2rlamondiale.fr

santé —

SANTÉ ACTIF
PRIMO

GARANTIR L'ESSEN- TIEL



AG2R LA MONDIALE

VOTRE COUVERTURE SANTÉ AU MEILLEUR PRIX

Vos besoins en soins optique et dentaire sont simples et vous souhaitez une couverture santé ciblée : choisissez **PRIMO SANTÉ**.

UNE ADHÉSION SIMPLIFIÉE

- Une adhésion de 16 jusqu'à 54 ans.
- Pas de questionnaire médical à remplir.

UNE PRISE EN CHARGE IMMÉDIATE

- Pas de délai d'attente : vos garanties s'appliquent dès le 1^{er} jour.
- Vos remboursements sous 48 heures.

DES SERVICES UTILES ET CONCRETS

- Tiers-payant.
- Services en ligne : décomptes de remboursement et devis optique / dentaire.
- Prima Dom : plate-forme d'informations pour vous aider dans toutes vos démarches d'ordre administratif, réglementaire, juridique....

Vos besoins évoluent ?

Vous pouvez, si vous le souhaitez, changer de formule et opter pour **MODULO SANTÉ** ou **OPTIMO SANTÉ**.



LES + SANTÉ ACTIF

- Gratuité de la cotisation du nouveau né, du 3^e enfant et des suivants*
- Pour les Travailleurs Non Salariés, il est possible de bénéficier de la loi Madelin dans le cadre de ce contrat.

* Les cotisations des enfants à charge âgés de moins de 1 an sont gratuites et ce jusqu'à la fin du mois précédant celui de leur premier anniversaire. Pour les enfants à charge ne bénéficiant pas de la gratuité "Nouveau-né" visée ci-dessus, la cotisation du 3^e enfant et des suivants est gratuite.

DES GARANTIES ESSENTIELLES POUR ÊTRE BIEN COUVERT

Prestations incluant le remboursement du Régime Obligatoire ⁽¹⁾

HOSPITALISATION MÉDICALE ET CHIRURGICALE	SECTEUR CONVENTIONNÉ
Frais de séjour	100 % BR
Actes de chirurgie, d'anesthésie, autres honoraires	100 % BR
Hospitalisation à domicile, maison de repos, réadaptation ou convalescence suite à une hospitalisation ⁽²⁾	100 % BR
Forfait hospitalier ⁽²⁾	18€/jour maxi
Chambre particulière	Non pris en charge
Lit accompagnement pour enfant hospitalisé de moins de 16 ans	Non pris en charge
TRANSPORT PRESCRIT ACCEPTÉ PAR LE RO	100 % BR
MATERNITÉ	
Frais de séjour et honoraires	100 % BR
Chambre particulière	Non pris en charge
ACTES MÉDICAUX	
Généralistes	100 % BR
Spécialistes	100 % BR
Actes de chirurgie, actes techniques	100 % BR
Actes d'imagerie médicale et d'échographie	100 % BR
Analyses	100 % BR
Auxiliaires médicaux	100 % BR
PHARMACIE vignette blanche, vignette bleue (y compris homéopathie) et vignette orange.	100 % TFR
DENTAIRE	
Soins dentaires	100 % BR
Prothèses dentaires remboursées RO, Inlay/Onlay, Inlay core. Orthodontie acceptée ou refusée RO. Parodontologie, Implantologie. Prothèses dentaires non remboursées RO.	Non pris en charge
ORTHOPÉDIE, AUTRES PROTHÈSES ACCEPTÉES RO	
Prothèses (auditives, capillaires...), petits et grands appareillages (chaussures orthopédiques, fauteuil roulant...)	Non pris en charge
OPTIQUE	
Monture / Verres / Lentilles acceptées, lentilles refusées y compris jetables	Non pris en charge
Chirurgie réfractive des yeux (myopie, presbytie, astigmatisme et hypermétropie)	Non pris en charge
CURE THERMALE ACCPETÉE RO	
Traitement et honoraires	Non pris en charge
Voyage et hébergement	Non pris en charge
ACTES DE PRÉVENTION ⁽³⁾	
Détartrage annuel complet sus et sous-gingival, effectué en 2 séances maximum	100 % BR
Vaccin diphtérie, tétanos et poliomyélite	100 % BR

Formule non commercialisée pour le Régime Alsace Moselle.

Les prestations s'appliquent immédiatement, sans délai d'attente.

Lexique : **BR** : Base de Remboursement, tarif servant de référence au Régime obligatoire pour déterminer le montant de son remboursement.
TFR : Tarif Forfaitaire de Responsabilité.

(1) R.O : Il s'agit du Régime Obligatoire de Base soit dans ce cas le Régime Général ou le Régime des Travailleurs Non Saliés (hors gérants majoritaires).
(2) Prestations limitées à 90 jours par année. L'annualité est appréciée et se renouvelle à la date d'affiliation de chaque bénéficiaire à la formule de garanties.
(3) Conformément aux dispositions du décret n° 2005-1226 du 29 septembre 2005.